

PROGRAMME ATTRACTIVITE DE LA RECHERCHE

VOLET 2 - PRIMER LES PARCOURS

La définition et la mise en œuvre d'une politique régionale ambitieuse en matière de **recherche** constitue l'un des facteurs déterminants pour **la compétitivité, l'attractivité et le rayonnement du Grand Est**. C'est pourquoi la Région Grand Est a fait le choix de s'investir de façon très volontariste afin que l'ensemble des acteurs de la recherche poursuivent leur chemin vers « l'excellence » quels que soient la discipline et le territoire concernés.

Les dispositifs que la Région Grand Est entend mettre en œuvre répondent à un grand nombre d'enjeux au cœur des préoccupations régionales, parmi lesquels :

- La reconnaissance de la qualité de la **recherche académique et son dynamisme**,
- Le **développement économique** en lien avec l'écosystème régional,
- L'employabilité et l'insertion professionnelle des jeunes chercheurs,
- **L'attractivité et le rayonnement** du territoire.

Dans le cadre de sa politique d'attractivité de la recherche, la Région souhaite **soutenir doctorants et les jeunes chercheurs à un moment charnière de leur carrière au travers des deux mesures suivantes :**

- N°01 - Primer les doctorants
- N°02 - Accompagner les doctorants et jeunes docteurs

MESURE N° 01

Primer les doctorants

► OBJECTIFS

Cette mesure permettra **de primer des doctorants qui se sont distingués par la qualité de leurs travaux de recherche**. Il est destiné à financer des frais d'environnement et toutes actions permettant d'accroître et de diversifier leurs compétences (par exemple pour la participation à des colloques, congrès....).

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est

► BENEFICIAIRES ET METHODE DE SELECTION

La sélection sera opérée parmi les doctorants soutenus par la Région au titre du dispositif de soutien aux doctorants.

Tous profils et toutes disciplines seront examinés.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : subvention de fonctionnement
Montant : Montant maximum de 5 000 € par doctorant

Les prix seront octroyés au laboratoire mais pour l'usage exclusif du doctorant sélectionné. La subvention sera versée à la structure gestionnaire du laboratoire.

► LA DEMANDE D'AIDE

Sur sollicitation de la Région et en concertation avec les organismes de recherche (Universités, EPST, Laboratoires).

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les engagements figurent dans le courrier de notification de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage notamment à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de l'aide sont précisées dans le courrier de notification de l'aide.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Les modalités de reversement sont précisées dans le courrier de notification de l'aide.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

▶ OBJECTIFS

Afin de valoriser les carrières des doctorants et jeunes chercheurs du Grand Est, cette mesure permettra à la Région de soutenir des actions dans l'objectif entre autres :

- de favoriser les interactions (rencontres scientifiques, journée d'accueil,...)
- d'améliorer la visibilité collective des docteurs,
- de soutenir leur insertion professionnelle.

▶ TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est

▶ BENEFICIAIRES**DE L'AIDE :**

Sont éligibles tout établissement publics et privés (notamment établissements, associations, écoles doctorales) développant ce type d'action.

DE L'ACTION :

Doctorants et jeunes chercheurs

▶ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	subvention de fonctionnement
Taux maximum :	50%
Plafond :	10 000 €

La Région se réserve le droit de rejeter les dépenses dont la pertinence, au regard de l'action soutenue, ne serait pas avérée.

▶ LA DEMANDE D'AIDE

Sur demande adressée à la Région, au fil de l'eau.

▶ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les engagements figurent dans le courrier de notification de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage notamment à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

▶ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de l'aide sont précisées dans le courrier de notification de l'aide.

▶ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Les modalités de reversement sont précisées dans le courrier de notification de l'aide.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

**Pour toute demande d'information complémentaire,
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :**

prixscientifique@grandest.fr